



## Mairie de Fontenay le Vicomte

### DÉCISION DU MAIRE

**SIGNATURE D'UN CONTRAT DE TRAVAIL, PAR L'INTERMÉDIAIRE DU GUSO,  
AVEC M. YOANN VIGNOT, POUR UNE PRESTATION TECHNIQUE  
LORS DU MARCHÉ DE NOËL DE FONTENAY-LE-VICOMTE**

N° 2023/26

**Le Maire de Fontenay le Vicomte,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, modifiée par délibération du 19 juin 2020, déléguant au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que la Commune de FONTENAY-LE-VICOMTE organise un Marché de Noël d'où l'emploi d'un régisseur son.

### DÉCIDE

**Article 1 :** De donner son accord à la signature d'un contrat de travail (par l'intermédiaire d'une déclaration et d'un paiement au GUSO, salaire brut : 900 € avec Monsieur Yoann VIGNOT, domicilié 90 rue Camelinat à MONTREUIL (93100), en qualité de Régisseur Son, pour le Marché de Noël qui aura lieu samedi 16 décembre 2023 dans la rue de la Mairie.

**Article 2 :** Monsieur Yoann VIGNOT assurera sa prestation technique du vendredi 15 décembre 2023 à 14h00 au dimanche 17 décembre 2023 à 14h00.

Fait à Fontenay-le-Vicomte,  
Le 18/12/2023



Le Maire  
**Valérie MICK RIVES**